

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 067-216701631-20240823-AR20246716310-AR

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN



## COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2024-67163-10

### Arrêté municipal temporaire de circulation pour des travaux rue de la Montée

**Le Maire de Gougenheim,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 22/08/2024 par Monsieur Alain LEBAS ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection du mur de la propriété située au 1 rue de la Montée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur cette voie ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du lundi 16 septembre 2024, et jusqu'à la fin des travaux, entre le n° 1 et le n° 3 de la rue de la Montée sur le territoire de la commune de Gougenheim, la circulation sera barrée et le stationnement sera interdit.**

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, les riverains devront stationner leur(s) véhicule(s) en dehors de cette zone. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des entreprises MSTRIT Constructions d'Uhrwiller et ERBS Valentin de Hoerd, respectivement chargées des travaux de maçonnerie et de charpente.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gougenheim.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Fait à Gougenheim, le 23/08/2024

Le Maire, Laurent KRIEGER

